

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—REMISE À
DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. KNOWLES:

Pour quelles raisons a-t-on fait remise à des compagnies d'assurance de montants se chiffrant à \$3,400, comme il appert à l'article 29, page 12, du rapport de l'Auditeur général pour 1942-1943?

M. ABBOTT: Les compagnies autorisées sont tenues, aux termes de la loi fédérale des assurances, de transmettre leur rapport annuel au département des Assurances au plus tard le 1er mars de chaque année, et elles sont passibles d'une amende de dix dollars pour chaque jour de retard.

Depuis le commencement de la guerre, un grand nombre de compagnies, particulièrement celles dont le siège social est situé outre-mer,

n'ont pu déposer leurs rapports à temps, à cause de l'interruption des communications et de la rareté de la main-d'œuvre, et les amendes encourues de ce chef ont été remboursées par décret du conseil.

On a ainsi remboursé la somme de \$3,400 à 26 compagnies.

CHÔMAGE DANS LES MÉTIERS DE LA
CONSTRUCTION

M. NICHOLSON:

Combien d'hommes appartenant aux industries du bâtiment, dans chacune des provinces du Canada, étaient inscrits comme chômeurs à la date la plus récente pour laquelle on a dressé des statistiques?

M. MARTIN:

Chômeurs dans les métiers de la construction au 11 février 1944
Ouvriers en bâtiment, spécialisés et à demi-spécialisés

	1	2	3	4
	Inscrits pas encore dirigés vers un emploi	Dirigés vers un emploi mais confirmation du placement pas encore reçue	Total des inscrits (1 plus 2)	Demandes d'employés reçues et en voie d'être remplies
Ile du Prince-Edouard.	21	4	25	4
Nouvelle-Ecosse	184	41	225	345
Nouveau-Brunswick ...	46	47	93	112
Québec	1,426	587	2,013	1,039
Ontario	992	259	1,251	925
Manitoba	375	20	395	39
Saskatchewan	112	4	116	38
Alberta	213	96	309	282
Colombie-Britannique .	329	177	506	439
Canada	3,698	1,235	4,933	3,223

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—PROFIT DE 40
P. 100 SUR UN CONTRAT

M. KNOWLES:

A-t-on obtenu un règlement ou fourni des explications au sujet du bénéfice de 40 p. 100 réalisé sur un contrat qui a été révélé à la suite d'une vérification du prix de revient et dont il est fait mention à l'article 163, page 50, du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière 1942-1943?

M. CHEVRIER: Oui.

RÉGIE DES HUILES—LOCATION D'ESPACE
À SAINT-JEAN

L'hon. M. HANSON:

1. Quel espace, s'il en est, la régie des huiles du ministère des Munitions et approvisionnements a-t-elle loué de J. Clark & Son Limited dans la ville de Saint-Jean, ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant l'étendue, la durée et l'expiration du contrat, les améliorations, le chauffage, les changements et les autres conditions semblables?

3. En l'occurrence, a-t-on loué de cette société l'immeuble situé au numéro 28 de la rue Germain à Saint-Jean? Le cas échéant, quels sont tous les détails de tous les points essentiels de ce contrat?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le ministère des Travaux publics loue de J. Clark & Son, Limited, pour le compte du régisseur des huiles, ministère des Munitions et approvisionnements, de l'espace au rez-de-chaussée de l'édifice situé à 28-32 de la rue Germain, à Saint-Jean (N.-B.).

2. Loyer—\$1,860 par année.

Espace loué—2,500 pieds carrés.